



10670 - Les choses à éviter par la femme en période de viduité

question

Mon mari étant mort, quelles sont les choses que je devrai éviter ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Des hadith indiquent ce que la femme en période de viduité doit éviter. Elles sont au nombre de cinq. La première est qu'elle ne doit pas quitter la maison qu'elle occupait au moment de la mort de son mari ; elle doit y passer le temps de viduité qui est quatre mois et dix jours, à moins qu'elle ne soit enceinte. Dans ce cas, sa viduité prenne fin avec l'accouchement comme l'indique la parole du Transcendant et Très Haut : **Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement..** (Coran, 65 :4). Elle ne doit quitter le domicile conjugal que par nécessité comme la visite de l'hôpital en cas de maladie ou l'achat de provisions au marché si elle n'a personne pour le faire à sa place. Il en est de même si la maison risque de s'effondrer ou si elle n'a personne pour lui tenir compagnie et qu'elle éprouve des craintes sur sa personne. Dans ce cas, elle peut déménager.

La deuxième chose est qu'elle ne doit pas porter de beaux habits comme des vêtements jaunes ou verts ou d'autres. Elle doit plutôt porter des habits qui ne soient pas beaux ; qu'ils soient noirs ou verts ou d'autres. L'important étant que les habits ne soient pas beaux. Voilà l'ordre donné par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui).

La troisième est d'éviter le port de bijoux en or, en argent, en diamant et en pierres précieuses etc. . qu'il s'agisse de colliers, de bracelets ou de bague etc. , et ce jusqu'à la fin du délai de viduité.

La quatrième consiste à éviter de se parfumer ; elle n'utilise ni encens ni d'autres types de



parfums sauf à la fin de son cycle menstruel. Il lui est permis alors de s'encenser.

La cinquième est d'éviter l'usage du kohl. Elle ne doit pas l'employer ni faire usage d'une matière comparable destinée à embellir le visage de sorte à capter l'attention particulière des gens. Quant à l'embellissement ordinaire obtenu grâce à l'usage de l'eau et du savon, il ne représente aucun inconvénient. Ce qui est interdit c'est le kohl qui embellit les yeux et les substances comparables utilisées par les femmes dans le cadre de leur toilette. C'est ce qu'elle ne doit pas faire.

Voilà les cinq choses dont la femme en viduité doit tenir compte.

S'agissant des croyances populaires inventées de toute pièce qui veulent qu'une telle femme ne parle à personne et qu'on ne l'appelle pas au téléphone et qu'elle ne se lave qu'une fois par semaine et qu'elle doit marcher pieds nus et qu'elle ne doit pas se promener sous l'éclairage de la lune et d'autres croyances légendaires, elles ne reposent sur aucun fondement. Bien au contraire, elle peut marcher pieds nus ou chaussés, s'occuper de ses affaires au foyer, faire la cuisine pour elle-même et pour ses hôtes, se promener sous l'éclairage de la lune à la terrasse ou dans son jardin ; elle peut se laver quand elle le veut et parler de manière innocente à qui elle veut. Elle peut aussi serrer la main aux femmes et à ses proches parents – pas aux étrangers. Elle peut aussi se décoiffer en l'absence d'étrangers. Il ne lui est pas permis d'utiliser de la henné, du safran, du parfum ni sur ses vêtements ni dans son café parce que le safran est une espèce de parfum. Il ne lui est pas permis d'accepter des fiançailles exprimées explicitement, mais on peut les insinuer.

Allah est le garant de l'assistance.

Fatawa de Cheikh Ibn Baz extrait de Fatawa islamiyya, tome 3 p. 315-316.

Pour en savoir davantage, voir l'ouvrage intitulé al-imdad bi ahkam al-ihdad par Fayhan al-Moutayri et l'ouvrage intitulé al-ihdad par Khalid al-Mouslih.